
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 juillet 2015 à 19 h
Centre communautaire Elgar**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement
Madame Michèle Giroux, directrice de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Jean Cardin, directeur, direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal

CA15 210175

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 juillet 2015 avec les modifications suivantes :

Ajout de l'item 30.12 - Mandater le directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal et/ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement eu égard au projet de construction d'un bâtiment de rangement et de toilettes permanentes dans le parc Adrien-D.-Archambault en l'arrondissement de Verdun (1156459014);

Retrait de l'item 40.11 - Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages situé au 46, Place du Commerce (lot à créer). (1155291015)

CA15 210176

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 15 juin 2015.

Il est proposé par Jean-François Parenteau

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 15 juin 2015 soient par les présentes considérés comme lus, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil et ils sont par les présentes approuvés.

10.02

CA15 210177

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 26 mai 2015, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA15 210119 (3952 à 3970, rue Newmarch, lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964), le projet de résolution CA15 210120 (443 à 445, Willibrord) ainsi que les projets de règlements 1751-2 et 1700-100.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 26 mai 2015, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA15 210119 (3952 à 3970, rue Newmarch, lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964), le projet de résolution CA15 210120 (441 à 443, Willibrord) ainsi que les projets de règlements 1751-2 et 1700-100, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.03

Retour sur la dernière séance du conseil d'arrondissement

Le maire et les conseillers font un retour sur les questions découlant de la dernière séance du conseil d'arrondissement.

CA15 210177.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 20 pour se terminer à 20 h 43; 13 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1. Madame Marthe Olivier dépose une photographie.
-

CA15 210178

Octroyer un contrat à *Catalogna et frères Ltée* aux fins de construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer du parc Adrien-D.-Archambault - Dépense totale de 1 051 835,43 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-014 (6 soumissionnaires). (1156459008)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 1 051 835,43 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat à la firme *Catalogna et frères Ltée*, en vue de la construction d'une station de pompage d'eau brute pour l'alimentation du Lac des Battures et des terrains de soccer du parc Adrien-D.-Archambault en l'arrondissement de Verdun;
2. D'octroyer le contrat à la firme *Catalogna et frères Ltée*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-014 (6 soumissionnaires);
3. D'approuver le versement d'une somme de 1 051 835,43 \$, contingences, incidences et taxes incluses, à la firme *Catalogna et frères Ltée* (F 120876) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Le tout conditionnellement à l'obtention des autorisations requises du gouvernement du Québec.

20.01 1156459008

CA15 210179

Renouveler le contrat de la firme *Neptune Security Services Inc.* au montant de 935 078,21 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture d'agents pour la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun, pour une période de douze mois à compter du 10 juin 2015, et ce, jusqu'au 9 juin 2016, d'après l'appel d'offres public 14-13639. (1156702002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE renouveler le contrat de service de la surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun effectué par *Neptune Security Services Inc.* au montant de 935 078,21 \$, toutes taxes incluses, pour l'application de la réglementation municipale, à compter du 10 juin 2015, et ce, jusqu'à l'échéance du contrat, le 9 juin 2016.

20.02 1156702002

CA15 210180

Amender la résolution CA15 210137, afin de demander à la Ville-centre de rembourser à l'arrondissement de Verdun les dépenses qu'il devait assumer dans le cadre des travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling, en vertu de l'inclusion de ces rues dans le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), sous la compétence de la Ville-centre. (1156421003)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Au conseil d'arrondissement :

1. D'amender la résolution CA15 210137, afin de demander à la Ville-centre de rembourser à l'arrondissement de Verdun les dépenses qu'il devait assumer dans le cadre des travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling, en vertu de l'inclusion de ces rues dans le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), sous la compétence de la Ville-centre.

Le tout conditionnel à l'autorisation du conseil municipal.

Au conseil municipal :

1. D'autoriser le remboursement de 285 681,78 \$, contingences, incidences et taxes incluses, à l'arrondissement de Verdun pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Beurling;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

20.03 1156421003

CA15 210181

Amender la résolution CA15 210138, afin de demander à la Ville-centre de rembourser à l'arrondissement de Verdun les dépenses qu'il devait assumer dans le cadre des travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel, en vertu de l'inclusion de ces rues dans le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), sous la compétence de la Ville-centre. (1156421004)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Au conseil d'arrondissement :

1. D'amender la résolution CA15 210138, afin de demander à la Ville-centre de rembourser à l'arrondissement de Verdun les dépenses qu'il devait assumer dans le cadre des travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel, en vertu de l'inclusion de ces rues dans le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), sous la compétence de la Ville-centre;

Le tout conditionnel à l'autorisation du conseil municipal :

Au conseil municipal :

1. D'autoriser le remboursement de 386 148,37 \$, contingences, incidences et taxes incluses, à l'arrondissement de Verdun pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Henri-Duhamel;
1. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

20.04 1156421004

CA15 210182

Amender la résolution CA15 210065, afin de demander à la Ville-centre de rembourser à l'arrondissement de Verdun les dépenses qu'il devait assumer dans le cadre des travaux de réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, en vertu de l'inclusion de ces rues dans le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), sous la compétence de la Ville-centre. (1156459006)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Au conseil d'arrondissement :

1. D'amender la résolution CA15 210065, afin de demander à la Ville-centre de rembourser à l'arrondissement de Verdun les dépenses qu'il devait assumer dans le cadre des travaux de réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, en vertu de l'inclusion de ces rues dans le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), sous la compétence de la Ville-centre;

Le tout conditionnel à l'autorisation du conseil municipal.

Au conseil municipal :

1. D'autoriser le remboursement de 750 759,17 \$, contingences, incidences et taxes incluses, à l'arrondissement de Verdun pour les travaux de reconstruction de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle (S15-001);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

20.05 1156459006

CA15 210183

Octroyer un contrat à la compagnie *Les Entreprises de construction Ventec Inc.* pour l'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc Arthur-Therrien - Dépense totale de 701 302,66 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public numéro S15-009 (7 soumissionnaires). (1153817001)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 701 302,66 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat à la firme *Les Entreprises de construction Ventec Inc.*, pour l'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc Arthur-Therrien en l'arrondissement de Verdun;
2. D'octroyer le contrat à la firme *Les Entreprises de construction Ventec Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-009 (7soumissionnaires);
3. D'approuver le versement d'une somme de 701 302,66 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Les Entreprises de construction Ventec Inc.* (F 120099) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

20.06 1153817001

CA15 210184

Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 29 mai 2015. (1150774014)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 29 mai 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1150774014

CA15 210185

Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de mai 2015. (1150774016)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations, pour la période de mai 2015.

30.02 1150774016

CA15 210186

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mai 2015. (1150774015)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mai 2015.

30.03 1150774015

CA15 210187

Prolonger la période d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon par l'École de cirque de Verdun pour la tenue de ses activités du 1^{er} avril au 31 août 2015 / Octroyer une subvention, sous la forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur de 15 162,85 \$, à cette fin. (1156456002)

CONSIDÉRANT QU'au mois de novembre 2014, le Conseil d'arrondissement a accordé une compensation sous forme de gratuité de loyer pour l'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE le début des travaux pour le réaménagement du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon est prévu, selon l'échéancier prévisionnel, pour l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QU'une prolongation d'utilisation des locaux a déjà été approuvée par le conseil d'arrondissement, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Studio A est libre durant la période du 1^{er} avril au 31 août 2015;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE prolonger la période d'utilisation du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon par l'École de cirque de Verdun pour la tenue de leurs activités, soit du 1^{er} avril au 31 août 2015, et ce, à moins que les travaux ne débutent plus tôt et empêchent l'utilisation dudit local;
2. D'octroyer une subvention, sous la forme d'une gratuité de loyer, d'une valeur estimée à 15 162,85 \$ à cette fin.
3. La conciergerie demeure cependant sous la responsabilité du locataire.

30.04 1156456002

CA15 210188

Accorder le solde de la contribution financière 2014 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un total de 284 136,50 \$. (1153461028)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 284 136,50 \$ afin d'octroyer le solde des contributions financières 2014 aux divers organismes reconnus dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014;
2. D'octroyer aux organismes reconnus énumérés ci-dessous, le versement final de la contribution financière 2014, comme suit :

AUTRES ORGANISMES (catégories A)	Solde à payer en 2014
Corporation l'Espoir du déficient (F129453)	2 979,00
Ancre des jeunes (L') (F129392)	14 941,00
Catholic Community Services (F147543)	3 729,00
Centre Communautaire Dawson (F129387)	37 009,00
Groupe Animation (F137428)	31 470,00
Groupe familial I.D.S. (F147552)	3 152,00
L'Art d'élever des enfants (AEE) / Art of Raising children (ARC) (F283645)	556,00
Maison de jeunes Point de Mire (F129407)	10 496,50
Maison des Familles (F127360)	2 514,00
Repère des jeunes de l'Île-des-Sœurs (F129389)	3 317,00
Toujours ensemble (F129386)	30 331,00
Centre Pause Parents-Enfants (F129496)	3 732,00
Académie de ballet de Verdun (F147545)	2 219,00
Ateliers Beaux-arts du Rivage (F147549)	7 295,00
Ecole de cirque de Verdun (F113779)	2 298,00
Harmonie Richelieu Mgr-Richard (F147624)	1 481,00
CASA C.A.F.I. (F129364)	15 207,00
Centre culturel arabe de Verdun (F154320)	2 999,00
École chinoise Nouveau Siècle (F147567)	13 663,00
SOUS-TOTAL AUTRES ORGANISMES	189 388,50 \$
ORGANISMES SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS (catégories B)	Solde à payer en 2014
Association du Football mineur de Verdun (F147547)	3 750,00
Association du Hockey mineur de Verdun (F129394)	23 713,00
Association de Soccer mineur de Verdun - Île-des-Sœurs (F148115)	23 783,00
Camp énergie (F154319)	8 649,00
Club de judo de Verdun (F147548)	7 638,00
Club de patinage artistique de Verdun (F147809)	14 519,00
Club de Waterpolo Tiburon (F280521)	1 596,00
Karaté communautaire Shotokan Verdun (F147574)	1 550,00
Les Amateurs du Baseball mineur de Verdun	1 437,00

(F147526)	
Corps de Cadets No 2800 Verdun (F147546)	3 316,00
Scouts de L'Île-des-Sœurs (270e groupe) (F148126)	646,00
Scouts Notre-Dame-de-Lourdes (30e groupe) (F147810)	4 151,00
SOUS-TOTAL ORGANISMES SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS	94 748,00 \$
GRAND TOTAL	284 136,50 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

30.05 1153461028

CA15 210189

Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique des intersections Champlain/Beurling et LaSalle/Henri-Duhamel ainsi que pour la réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle en l'arrondissement de Verdun. (1153461037)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique des intersections Champlain/Beurling et LaSalle/Henri-Duhamel ainsi que pour la réfection de la rue Woodland entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle en l'arrondissement de Verdun.

30.06 1153461037

CA15 210190

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2015. (1150357001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, pour information, la liste trimestrielle des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010), pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2015.

30.07 1150357001

CA15 210191

Réserver une somme de 75 000 \$ dans le cadre du 75^e anniversaire de l'Auditorium de Verdun et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin / Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'organiser un événement festif entourant le 75^e anniversaire de l'Auditorium de Verdun. (1153397005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE réserver une somme de 75 000 \$ pour le 75^e anniversaire de l'Auditorium de Verdun et d'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin;

- DE mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans le but d'organiser un événement festif entourant le 75^e anniversaire de l'Auditorium de Verdun.

30.08 1153397005

CA15 210192

Reconduire la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2015. (1153461015)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE reconduire la Politique de reconnaissance et soutien de aux organismes pour l'année 2015, telle qu'elle est présentée.

30.09 1153461015

CA15 210193

Vente d'équipements à différents acquéreurs suite à l'appel de propositions P15-001. (1156458001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder l'article 2 à *Kanda Équipement Ltee* pour un montant de 711,39 \$, toutes taxes incluses;
2. D'accorder l'article 27 à *Transport François Riendeau* pour un montant de 289,44 \$, toutes taxes incluses;

3. D'accorder les articles 5-22 à *Les Entreprises P.M. Lussier inc* pour un montant de 1 961,86 \$, toutes taxes incluses;
4. D'accorder les articles 7-10-11-14-26 à *Récupération Charland* pour un montant de 1 663,89 \$, toutes taxes incluses;
5. D'accorder l'article 21 à *Équipement Posteaux Canadiens inc* pour un montant de 199,13 \$, toutes taxes incluses;
6. D'accorder les articles 8-9-16-17-24 à *Machinerie Denis Jacques inc.* pour un montant de 11 022,83 \$, toutes taxes incluses;
7. D'accorder les articles 1-3-6-12-23-25-28 à *Malidan inc.* pour un montant de 12 233,21 \$, toutes taxes incluses;
8. D'accorder les articles 4-19-20 à *Automobile S. Terrien* pour un montant de 4 764,67 \$, toutes taxes incluses;
9. D'accorder les articles 15-18 à *Remorquage Ménard* pour un montant de 1 157,75 \$, toutes taxes incluses.

Cette façon de distribuer les articles est la plus avantageuse pour l'arrondissement.

30.10 1156458001

CA15 210194

Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer un projet, auprès du Service de la diversité sociale et des sports, dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017, pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un circuit extérieur de mise en forme et une aire de repos favorisant l'activité physique des aînés, et ce, le long de la berge riveraine de l'arrondissement de Verdun. (1153397004)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer un projet auprès du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017, pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un circuit extérieur de mise en forme et une aire de repos favorisant l'activité physique des aînés, et ce, le long de la berge riveraine de l'arrondissement de Verdun;
2. DE mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tout document pertinent, pour et au nom de l'arrondissement.

30.11 1153397004

CA15 210195

Mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal et/ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet de construction d'un bâtiment de rangement et de toilettes permanentes dans le parc Andrien-D.-Archambault en l'arrondissement de Verdun.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE mandater le directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal et/ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet de construction d'un bâtiment de rangement et de toilettes permanentes dans le parc Adrien-D.-Archambault en l'arrondissement de Verdun.

30.12 1156459014

CA15 210196

Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées pour le bar Palco situé au 4019, rue Wellington. (1150511004)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande d'autorisation.

2 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande d'usage conditionnel, « établissement avec service de boissons alcoolisées » pour le bar Palco situé au 4019, rue Wellington aux conditions suivantes :

- Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- La terrasse située à l'arrière doit fermer à 23 h;
- Le niveau de bruit pris aux limites de propriété ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;
- Sont prohibés le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'ils s'entendent à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
- La capacité maximale est fixée à 125 personnes à l'intérieur et 45 sur la terrasse à l'arrière;
- La superficie intérieure de service de boisson ne peut excéder 110 m²;
- L'usage conditionnel doit être situé au rez-de-chaussée;
- Un rapport d'un expert est requis afin de valider l'insonorisation adéquate du plafond suite aux travaux;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur;
- La porte d'entrée doit être accessible pour les gens à mobilité réduite;

- L'installation de cendriers extérieurs est requise et le commerçant devra veiller à la propreté des lieux de l'établissement.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Manon Gauthier, la conseillère Marie-Eve Brunet, la conseillère Marie-Andrée Mauger, le conseiller Pierre L'Heureux

Votent contre: le conseiller Sterling Downey, le conseiller Luc Gagnon

40.01 1150511004

CA15 210197

Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées pour le restaurant Tripes et Caviar situé au 3725, rue Wellington. (1150511005)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande d'autorisation.

Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la demande d'usage conditionnel « établissement avec service de boissons alcoolisées » pour le restaurant Tripes et Caviar situé au 3725, rue Wellington aux conditions suivantes :

- Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- Le niveau de bruit pris aux limites de propriétés ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;
- Sont prohibés le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
- La capacité est fixée à 110 personnes à l'intérieur et 12 sur la terrasse sur le domaine public;
- La superficie intérieure de service de boisson ne peut excéder 80 m²;
- L'usage conditionnel doit être situé au rez-de-chaussée;
- L'usage conditionnel « établissement avec service de boissons alcoolisées » doit être lié à l'exploitation d'un usage principal restaurant;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur;
- L'installation de cendriers extérieurs est requise et le commerçant devra veiller à la propreté des lieux de l'établissement.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

40.02 1150511005

CA15 210198

Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour un établissement avec service de boissons alcoolisées pour le restaurant Les Enfants Terribles situé au 209, rue de la Rotonde. (1150511006)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande d'autorisation.

2 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser la demande d'usage conditionnel pour un « établissement avec service de boissons alcoolisées » pour le restaurant Les Enfants Terribles situé au 209 rue de la Rotonde aux conditions suivantes :

- Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- La terrasse doit fermer à 21 h;
- Le niveau de bruit pris aux limites de propriétés ne doit pas excéder 50 décibels après 21 h;
- Sont prohibés le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local après 21 h;
- La capacité est fixée à 102 personnes sur la terrasse sur le domaine privé;
- L'usage conditionnel « établissement avec service de boissons alcoolisées » doit être lié à l'exploitation d'un usage principal restaurant;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur;
- L'installation de cendriers extérieurs est requise et le commerçant devra veiller à la propreté des lieux de l'établissement.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

40.03 1150511006

CA15 210199

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI), afin de permettre l'installation d'une terrasse commerciale en cour arrière, située au 750 à 756, rue de l'Église (lot 1 154 513). (1155291012)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 9 du projet particulier adopté par résolution (CA15 210089), le plan A-1, préparé par Michel Lemaire, architecte, déposé, estampillé et daté du 11 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis pour l'installation d'une terrasse commerciale pour le commerce de restauration du rez-de-chaussée situé au 750, rue de l'Église (lot 1 154 513).

40.04 1155291012

CA15 210200

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements au 441 à 443, rue Willibrord (lot 1 183 636). (1153203009)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, conformément à l'article 20 du PPCMOI et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les plans et les élévations, pages 8 à 17 du cahier de présentation, préparés par les architectes Rayside Labossière, déposés, estampillés et datés du 11 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant les demandes de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 5 logements au 441 à 443, rue Willibrord (lot 1 183 636).

40.05 1153203009

CA15 210201

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de démolition et de construction, afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial au 407, rue Woodland. (1153203006)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les plans, la coupe et les élévations, pages 14 à 22 du cahier de présentation préparé par la firme d'architectes *la SHED*, déposés, estampillés et datés du 10 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant les demandes de permis permettant la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial au 407, rue Woodland.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Manon Gauthier, la conseillère Marie-Eve Brunet, le conseiller Pierre L'Heureux

Votent contre: le conseiller Sterling Downey, le conseiller Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger

40.06 1153203006

CA15 210202

Procéder à l'abolition de la Convention de retraite pour les cadres de la Ville de Verdun, à l'abrogation du Règlement 1681 et verser la valeur des actifs de la Convention au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal. (1150774017)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'abroger le Règlement 1681 et d'abolir la Convention de retraite des cadres de la Ville de Verdun et de verser une somme équivalente à l'actif récupéré de cette convention au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal.

40.07 1150774017

CA15 210203

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI), afin de permettre la construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 15 logements sur les lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 (Futur 3952 à 3970, rue Newmarch). (1155291017)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 18 du second projet de résolution (CA15 210157) de projet particulier, les plans A-100 à A-170 et A-200 à A-220, préparés par Anick St-Laurent, architecte, déposés, estampillés et datés du 18 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant les demandes de permis pour la construction de 3 bâtiments totalisant 15 logements, situés sur les lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 (Futur 3952 à 3970, rue Newmarch).

40.08 1155291017

CA15 210204

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'aménagement paysager du terrain dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel de 27 étages et de 194 logements ainsi que 4 maisons de ville - Evolo S - (lot 5 692 936). (1155291016)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, en vertu des articles 363.48 et 353-2 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les plans d'aménagements paysager AP-2a à AP-7, préparés par Christian Ducharme, architecte paysagiste, déposés, estampillés et datés du 19 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment résidentiel de 27 étages et 194 logements ainsi que 4 maisons de ville.

40.09 1155291016

CA15 210205

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction, afin de permettre la construction de deux bâtiments accessoires au 499, boulevard de la Forêt (parc Adrien-D.-Archambault). (1153203007)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, conformément à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les plans et élévations préparés par la Division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, déposés, estampillés et datés du 10 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant les demandes de permis permettant la construction de deux bâtiments accessoires au 499, boulevard de la Forêt (parc Adrien-D.-Archambault), avec la suggestion suivante :

- D'ajouter un dispositif de récupération des eaux des toitures afin de desservir le jardin communautaire adjacent.

40.10 1153203007

CA15 210206

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964). (1155291009)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique aux terrains formés des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros 3952, 3958, 3964-66 et 3970, rue Newmarch, est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et totalisant un maximum de 15 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 94, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 163. Les bâtiments compris dans le projet ne seront pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 132 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des 3 bâtiments visés par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3952, 3958, 3964-66 et 3970, rue Newmarch, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. Chaque demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction qui lui est associée.

7. Une première demande d'autorisation de démolition de l'un des bâtiments existants doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition de l'un des bâtiments existants, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le projet comporte un bâtiment de 3 logements et 2 bâtiments de 6 logements, pour un total de 15 logements sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

10. Les bâtiments doivent être de typologie contiguë, avec des marges latérales de 0 m.

11. La hauteur des bâtiments doit être de 3 étages, avec un retrait de la façade du 3^e étage par rapport à la façade des étages inférieurs.

12. Les toits des bâtiments doivent être plats et leurs revêtements de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

13. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux d'un bâtiment; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint;
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, l'une des briques d'argile employées pour la façade;
- d) pour les balcons; le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement peut être partagée sur les lots présents dans le projet de construction des 3 bâtiments et doit comporter un minimum de 8 cases. Elle doit être construite de sorte que les eaux de ruissellement puissent transiter par une noue collectrice qui permet la percolation de l'eau dans le sol.

16. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Newmarch;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Newmarch;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières des bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblable à celle des bâtiments de type «plex» sur la rue Newmarch;
- 6° maximiser la plantation d'arbre sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;

- 7° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
- 8° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan topographique des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 préparé le 9 mars 2015 par Michel Verville, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations des 3 bâtiments à construire, pages 7 à 21, préparés le 26 mars 2015 par PDA architecture, estampillés en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme

40.12 1155291009

CA15 210207

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements au 441 à 443 rue Willibrord (lot 1 183 636). (1153203003)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages, comprenant 5 logements, situé au 441 à 443, rue Willibrord (lot 1 183 636), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 636 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 441-443, rue Willibrord est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 5 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur et à la superficie minimum du terrain ainsi qu'à la largeur minimum du bâtiment prescrites à la grille des usages et normes H02-30, et ce, pour un usage h3. Il est également permis de déroger aux articles 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 169.1 et 184. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 33 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 441-443, rue Willibrord, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur en étages d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.

11. Le toit du bâtiment et des constructions hors toit doit être plat et comporter l'installation d'un système de bacs de plantation (toit vert) sur une portion d'au moins 50 %, le reste occupé par des terrasses ou recouvert d'une membrane de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et du mur arrière, la brique d'argile de format modulaire métrique ou format Québec;
- b) pour le revêtement des parties visibles des murs latéraux mitoyens, une des briques d'argile employées pour la façade, sauf au niveau de la construction hors toit, où le revêtement peut être en métal peint;
- c) pour le revêtement des autres murs de la construction hors toit, le métal peint;
- d) pour les balcons, le fer ouvré, l'acier galvanisé, l'aluminium soudé et le verre.

13. Des constructions hors toit habitables, situées au-dessus du troisième étage, sont autorisées à la condition suivante :

- elles sont en retrait d'au moins 5,5 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique et d'au moins 2,5 m par rapport à tout mur donnant sur la cour arrière.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain.

15. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 3 cases, dont 2 pourvues de prises électriques permettant la recharge.

16. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant sur rue Willibrord;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° l'expression architecturale des élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doit être similaire à celle des plans de l'annexe B;
- 4° les briques utilisées doivent tendre à être compatibles avec les briques des bâtiments du voisinage immédiat, notamment celles du bâtiment adjacent du côté droit;
- 5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie ou la composition de la façade;

- 6° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 7° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 9° favoriser une implantation des constructions hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre, daté du 13 novembre 2014, estampillé en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 8 à 17, préparés par les architectes Rayside Labossière, datés d'avril 2015, estampillés en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

40.13 1153203003

CA15 210208

Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2015, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé / Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 2 009 \$, toutes taxes applicables, pour la saison, et ce, pour la location du conteneur du 1^{er} août au 30 novembre 2015 / Édicter les ordonnances nécessaires à cette fin. (1155114004)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE permettre, l'installation temporaire, durant la saison 2015, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé;
2. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 2 009 \$, toutes taxes incluses, à l'Association de football mineur de Verdun pour la location d'un conteneur du 1^{er} août au 30 novembre 2015;
3. D'édicter, en vertu du Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et du Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, les ordonnances nécessaires à cette fin;
4. DE mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer les démarches relatives audit projet pilote.

40.14 1155114004

CA15 210209

Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 64 395 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors des activités promotionnelles organisées par la Société de développement commercial (SDC) Wellington qui se tiendront aux mois de juillet, août et septembre 2015, selon les horaires proposés/ Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, à cette fin. (1153461008)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 64 395 \$, toutes taxes incluses, à la Société de développement commercial Wellington pour les services et équipements requis pour la tenue des activités promotionnelles organisées aux mois de juillet, août et septembre 2015 (Salsa, Vente trottoir, Festival de marionnettes, Art dans la rue, Zumba et Journée de la culture);
2. D'approuver, dans le cadre des événements mentionnés précédemment, la réservation des espaces de stationnement situés sur la rue Wellington, et au stationnement Ethel, premier étage ainsi que la période pendant laquelle la Société de développement commercial Wellington aura accès gratuitement auxdits espaces de stationnement;
3. DE recommander une dérogation afin que l'utilisation des parcomètres soit permise gratuitement durant les événements visés à l'article 2, aux dates et heures précitées;
4. D'édicter sous forme de gratuité, les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives aux événements visés à l'article 1, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel, et ce, en vertu des règlements suivants :
 - Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
 - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public;
 - Règlement 1735 régissant un commerce ou une vente temporaire.
5. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.15 1154536001

CA15 210210

Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 19 310,71 \$, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1154637009)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

Événement / Organisateur	Lieu	Date
1) 3 ^e édition de la Course de L'Île-des-Sœurs Association bougeons-dons	Cours de récréation de l'École primaire Île-des-Sœurs; 4 parcours déterminés;	le samedi 26 septembre 2015 de 6 h 30 à 12 h 30
2) 1 ^{re} édition du Symposium d'arts interculturels CASA C.A.F.I.	4322, rue Wellington	15 et 16 août 2015 de 7 h 30 à 22 h
3) Jeux des Highland de Montréal Société des jeux des Highland de Montréal	parc Arthur-Therrien, chalet du parc Arthur-Therrien, aréna Denis-Savard	le dimanche 2 août 2015 de 8 h à 23 h
3) Jeux des Highland de Montréal Société des jeux des Highland de Montréal	salle du conseil	le samedi 1 ^{er} août 2015 de 12 h à 22 h
4) Point Wish - 2 ^e édition Fondation rêves d'enfants	parc Arthur-Therrien	31 juillet au 2 août 2013 de 8 h à 23 h
5) Championnats régionaux de baseball Association du baseball mineur de Verdun	stade de baseball du parc Arthur-Therrien	du 16 au 20 juillet 2015 et du 24 au 27 juillet 2015 de 8 h à 23 h
6) Lecture-o-thon J'apprends avec mon enfant	berges du fleuve Saint-Laurent, à l'angle du boulevard LaSalle et de la 4 ^e Avenue (près de la marina)	le dimanche 2 août 2015 de 9 h à 21 h

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement régissant les ventes-débarras, selon le cas (RCA10 210005);
- Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, article 286;
- Règlement sur les tarifs (RCA14 210007) et son annexe A;
- Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

40.16 1154637009

CA15 210211

Permettre l'occupation du domaine public et octroyer à cet effet une subvention sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 2 623,89 \$, relativement au *Tournage du court métrage Mon dernier été*, les 10 et 13 juillet 2015, aux endroits proposés / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, pour la tenue de cet événement. (1153461038)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE permettre l'occupation du domaine public et d'octroyer à cet effet une sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 2 623,89 \$ productions *Bravo Charlie Films inc.* (M.

Claude Demers, cinéaste), dans le cadre du tournage du court métrage *Mon dernier été*, aux dates et endroits proposés ci-dessous ;

2. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x)	Date(s)
- Tournage du court métrage Mon dernier été	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ruelle entre la 3e Avenue et la 4e Avenue, entre les rues Wellington et de Verdun ○ sur la rue Ouimet entre les rues Foch et Lloyd-George ○ rue Gertrude, entre les rues Strathmore et Régina 	- le vendredi 10 juillet 2015
- Tournage du court métrage Mon dernier été	<ul style="list-style-type: none"> ○ au parc de l'Honorable-George-O'Reilly ○ au parc du Quai-de-La Tortue 	- le lundi 13 juillet 2015

En vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
 - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
3. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.17 1153461038

CA15 210212

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 17 023 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard ainsi que la construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun. (1153461022)

Le conseiller Sterling Downey donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le « Règlement autorisant un emprunt de 17 023 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard ainsi que la construction d'un centre aquatique ».

41.01 1153461022

CA15 210213

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 600 000 \$ pour des travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain. (1150774018)

La conseillère Marie-Eve Brunet donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le «Règlement autorisant un emprunt de 9 600 000 \$ pour des

travaux de réfection routière, incluant pavage, trottoirs, éclairage, signalisation routière et mobilier urbain ».

41.02 1150774018

CA15 210214

Avis de motion - Règlement de lotissement 1751-3 (1152753001)

La conseillère Marie-Andrée Mauger donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le règlement 1751-3 amendant le règlement de lotissement 1751.

Ledit règlement vise à modifier l'article 12 afin de désigner le directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal à titre d'officier responsable de l'administration et de l'application du règlement.

41.03 1152753001

CA15 210215

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 1700-104 (1152959008)

Le conseiller Luc Gagnon donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier les limites des zones « parc » du secteur de la Pointe-Nord du quartier de l'Île-des-Sœurs, afin que leurs limites reflètent la réalité cadastrale »

Est soumis.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le projet du Règlement de zonage 1700-104, tel que présenté.

43.01 1152959008

CA15 210216

Adoption du second projet de règlement - Règlement de zonage 1700-101 (1152959006)

SOU MIS **second projet** du Règlement de zonage 1700-101 modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Autoriser de nouveaux usages ainsi qu'à créer une zone parc pour un terrain aménagé tel quel.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le **second projet** du Règlement de zonage 1700-101 soit adopté tel que présenté.

43.02 1152959006

CA15 210217

Adoption du second projet de règlement - Règlement de zonage 1700-103 (1155291014)

SOUMIS **second projet** du Règlement de zonage 1700-103 modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier les grilles des usages et normes de la zone H02-11 afin d'augmenter le coefficient d'occupation au sol (c.o.s.) maximal pour l'usage h.1 de la classe Habitation, soit des bâtiments familiaux.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le **second projet** du Règlement de zonage 1700-103 soit adopté tel que présenté.

43.03 1155291014

CA15 210218

Adoption - Règlement de zonage 1700-100. (1152959002)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Andrée Mauger lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 5 mai 2015, résolution CA15 210125, le Règlement de zonage 1700-100 est soumis.

Ledit règlement modifie le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Mieux encadrer l'implantation des plates-formes élévatrices et assurer leur bon fonctionnement.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement de zonage 1700-100 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.01 1152959002

CA15 210219

Adoption - Règlement de zonage 1700-102 (1153203005)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Eve Brunet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 2 juin 2015, résolution CA15 210165, le Règlement de zonage 1700-102 est soumis.

Ledit règlement modifie le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Réviser les matériaux de revêtement extérieur ou de composantes architecturales prohibés ou autorisés.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement de zonage 1700-102 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.02 1153203005

CA15 210220

Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015. (1152678006)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE monsieur le conseiller Pierre L'Heureux soit désigné comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015.

51.01 1152678006

CA15 210221

Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 10 février, 10 mars, 14 avril et 12 mai 2015, à l'arrondissement de Verdun. (1150357002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les séances tenues les 10 février, 10 mars, 14 avril et 12 mai 2015, à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1150357002

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Quatre personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 53.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT